

NOTES, DISCUSSIONS, MÉMOIRES.

A PROPOS DE GLOZEL.

Dans sa séance du 26 janvier 1928, tenue à la Sorbonne, Salle L, à 16 h. 30, la *Société Préhistorique Française* a voté à l'unanimité des Membres présents la motion suivante :

« La *Société Préhistorique Française* charge son Conseil d'Administration d'examiner s'il n'y aurait pas intérêt à ce que la Société se portât partie civile et déposât une plainte contre inconnu, les objets non authentiques de Glozel ayant jeté un réel discrédit sur les études préhistoriques et ayant induit en erreur le public depuis plusieurs années. »

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 9 février 1928, à 15 h. 50, au Siège Social de la Société, 250, rue Saint-Jacques, Paris.

Après avoir enregistré :

1° Le vote émis par la Commission des Monuments Historiques, laquelle, dans sa séance du 28 janvier 1928, tenue à la Direction des Beaux-Arts, sous la présidence de M. DISLÈRE, président de section honoraire au Conseil d'Etat, considérant que le gisement de Glozel ne lui paraissait présenter aucun caractère préhistorique, avait proposé au Ministre de ne pas maintenir le classement en instance (considérant voté à l'unanimité, moins une voix) (1).

2° Que la *Société d'Anthropologie de Paris*, dans sa séance du 2 février 1928, avait décidé de s'associer pleinement à l'initiative prise par la *S. P. F.*, de demander que des poursuites soient dirigées contre inconnu, les objets non authentiques de Glozel ayant jeté un réel discrédit sur les études préhistoriques.

Le Conseil, après avoir étudié les divers moyens d'introduire une instance, moyens indiqués par M^e Maurice GARÇON, Avocat à la Cour, qui avait été consulté à cet effet, décida d'attendre jusqu'à la réunion du 23 février pour prendre une détermination.

Le 23 février 1928, le Conseil d'Administration se réunissait à nouveau à la Sorbonne, salle L, et après un dernier examen de la question, l'ordre du jour suivant fut mis aux voix :

Le Conseil d'Administration de la *S. P. F.* donne à son Président tous pouvoirs pour représenter la Société en justice, faire toutes démarches nécessaires et remplir toutes formalités, notamment pour la constitution de partie civile.

Cet ordre du jour fut adopté à l'unanimité des Membres présents.

(1) *Le Journal* du 22 février 1928 a publié la note suivante : GLOZEL NE SERA PAS CLASSÉ. — M. HERRIOT, Ministre de l'Instruction Publique, avait décidé, au mois d'octobre dernier, d'ouvrir une « instance en classement », pour le champ de Glozel et pour les objets en provenant. Par des lettres adressées au Préfet de l'Allier, au Dr Morlet et à M. Emile Fradin, M. Edouard HERRIOT, après avis de la Commission des Monuments historiques, vient de faire savoir qu'il renonçait à cette instance.

Le Président de la *Société Préhistorique Française* fit alors parvenir à M^e Maurice GARÇON, le texte de la plainte ci-dessous :

« Monsieur le Juge d'instruction,

« Je soussigné, Président de la Société Préhistorique Française, association fondée en 1904, sous le titre de Société Préhistorique de France, et reconnue d'utilité publique par décret du 28 juillet 1910, dont le siège social est à Paris, 250, rue Saint-Jacques, faisant élection de domicile chez M^e Vivier, avoué à Moulins, agissant au nom de ladite société, en vertu d'une délibération, ai l'honneur de porter plainte contre inconnu sous la qualification d'escroquerie et tentative d'escroquerie, délits prévus et punis par l'article 405 du Code pénal.

» Les faits qui ont amené la Société Préhistorique Française à prendre l'initiative d'une plainte sont les suivants :

» Dans le courant de l'année 1924, vers le 1^{er} mars, au lieu dit Glozel, sur la commune de Ferrière-sur-Sichon, à proximité de la rivière Le Vareille, un sieur Fradin découvrit, en labourant son champ, des fragments de briques diverses et paraissant anciennes.

» Les fouilles, qui furent pratiquées aussitôt, livrèrent au jour un four d'époque indéterminée, construit sur un sol argileux, dont le feu avait cuit la surface intérieure du fond et des côtés et transformé la matière argileuse en une masse rouge d'environ 40 centimètres d'épaisseur.

» Un instituteur de la région, M. Clément, vint à diverses reprises sur les lieux, informa au fur et à mesure de ses visites la Société d'émulation du Bourbonnais, et rédigea finalement un rapport très circonstancié.

» Il y exposait ses observations personnelles et décrivait divers objets qu'on lui avait présentés, mais qui n'avaient point été découverts en sa présence. Parmi ces objets, les uns n'offraient aucun caractère suspect. C'étaient des débris de vases en grès bleuté, des morceaux de tours de potier en grès, des cendres, des pierres et du mortier provenant de la voûte du four. D'autres, au contraire, revêtaient un caractère surprenant. C'était un galet portant divers signes, un fragment de hache polie, une hache triangulaire avec un signe gravé, une autre hache polie avec un *tau* gravé. Ces objets sont en schiste.

» Plusieurs mois s'étaient écoulés entre la découverte initiale et la production de ces dernières pièces, dont le moins qu'on puisse dire est que leur présence était inattendue dans un pareil milieu. »

» Un examen critique permet d'en connaître l'origine et d'y déceler une simple mystification. M. Clément, instituteur, avait, au cours de recherches par lui faites dans la région, découvert, quelques années plus tôt, trois objets curieux, savoir : une hache en schiste portant une croix et divers signes gravés sur ses faces ; une amulette en schiste portant des signes cabalistiques gravés, et une anse en terre cuite de vase gréco-romain. Ces pièces avaient fait l'objet d'une triple note de M. Perot, de Moulins, à la Société Préhistorique. La note fut insérée au Bulletin de cette société, de décembre 1917. Si l'on examine ce document, on y voit : pour la première pièce, une dissertation sur la croix à travers les âges, et sur le *tau*, forme primitive de la croix ; pour

la seconde pièce, un exposé relatif à des bracelets, et, pour la troisième, la description de fragments de terre cuite, portant des inscriptions.

» Ces documents avaient été communiqués et expliqués, par l'instituteur, au jeune Emile Fradin, qui pratiquait les fouilles, et paraissait s'intéresser vivement à la préhistoire. Ainsi s'explique la présence du tau et des signes gravés.

» Il faut ajouter, en outre, que, du four à verrier, diverses briques cuites avaient été extraites. Aucune ne parut comporter d'intérêt particulier. M. Clément les examina, en emporta une à titre de souvenir, les autres furent déposées dans un jardin.

» Quelques mois après, en janvier 1925, le jeune Fradin attira l'attention de M. Clément sur une de ces briques qui apparut brusquement revêtue de signes. L'existence de poteries revêtues d'inscriptions avait été révélée possible par la troisième note de M. Perot.

» Pendant quelque temps, les recherches se continuaient peu productives, sous la direction de M. Clément, jusqu'au moment où un médecin de Vichy, attiré à Glozel par curiosité, examina, à son tour, les objets et leur attribua un grand intérêt.

» Il sera particulièrement important de recueillir le témoignage de M. Clément, qui pourra préciser les conditions dans lesquelles il a donné connaissance à M. Emile Fradin, du Bulletin de la Société Préhistorique ou des pièces elles-mêmes, ainsi que des observations qu'il a pu faire sur la brique cuite qui lui fut montrée, puis représentée différemment, à quelques mois d'intervalle.

» Ainsi s'affirme une fraude dès les premières prétendues découvertes. Pourtant, le D^r Morlet, particulièrement intéressé, examina les objets et les montra à diverses personnes. Même il les soumit, à Paris, à divers savants. »

« Les signes portés sur la brique parurent incompréhensibles et incohérents. La plupart des personnes qui furent consultées exprimèrent des doutes sur l'authenticité, et l'on peut citer, parmi celles qui se montrèrent sceptiques au premier abord, M. Espérandieu, qui fit part de ses hésitations à la Société d'émulation du Bourbonnais.

» Pourtant, en examinant de très près les caractères prétendument alphabétiques, on crut y apercevoir certains signes se rapprochant de divers alphabets connus, et par exemple du phénicien. Si on songe que le nombre de combinaisons possibles dues à l'entrecroisement de quelques traits n'est pas infini, on ne sera pas étonné de retrouver, de ci de là, quelques figures qui peuvent en rappeler d'autres déjà connues. Dès la découverte de cette coïncidence, le D^r Morlet se procura, pour éclaircir le mystère, le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, qui contient un alphabet phénicien dû à Lenormant, et le tableau d'Emmanuel de Rougé comparant l'hieratique égyptien au phénicien. Ces documents furent communiqués au fur et à mesure à Fradin, dont le D^r Morlet déclare qu'il est son collaborateur.

» Ce n'est pas sans surprise que l'on voit dès lors les objets couverts de signes alphabétiques se multiplier et se compliquer au point de comporter, à la date du 28 décembre 1925, 81 signes différents, dont un grand nombre empruntés aux tableaux comparatifs dont nous avons parlé.

» Ajoutons que les nouvelles briques exhibées différaient entière-

ment, par leur texture et leur degré de cuisson, de la brique du four initial, support de la première inscription.

» A ne prendre que les brochures publiées par les inventeurs du gisement, on ne peut qu'être frappé du continuel progrès qu'on peut constater dans les objets trouvés. Ce progrès est proportionnel à l'érudition que ne pouvaient manquer d'acquérir les auteurs de la fraude à la lecture des encouragements circonstanciés ou des objections qui étaient quotidiennement répétées.

» C'est ainsi qu'il est relativement facile d'établir les étapes du progrès, par la chronologie des documents fournis et publiés tant par les rares partisans de la découverte que par ses détracteurs.

» Les prétendues pièces néolithiques, d'aspect de plus en plus suspect, se sont pourtant multipliées à l'excès, fournissant chaque jour des armes plus redoutables à la critique.

» Après qu'on eut signalé la ressemblance de certains signes avec d'autres, découverts il y a quelque trente ans au Portugal, à Alvao, et dont on avait nié l'authenticité, les analogies des pièces de Glozel et des pièces portugaises devinrent frappantes.

» Apprit-on dans l'ouvrage de Déchelette que le schéma néolithique d'un visage sans bouche est symbole de la mort, qu'on découvrit bientôt un vase à tête de mort.

» De même de prétendus tombeaux, éminemment suspects tant par leur forme que par leur construction, furent mis au jour. Leurs parois extérieures n'adhéraient même pas au sol. Ils étaient restés vides et ne contenaient qu'une légère couche de boue liquide et fraîche destinée à recouvrir quelques objets sans authenticité.

» De chaque découverte, il semble qu'on puisse retrouver la source directe ou indirecte.

» Tous ces faits n'ont pas manqué de frapper assez clairement les savants préhistoriens pour leur faire rapidement dénoncer la fausseté des objets parcimonieusement soumis à leur examen. En vain, égarés par le truquage habile d'une fouille mal ordonnée, quelques personnages importants ont-ils refusé de se laisser ouvrir les yeux devant l'évidence. Des articles nombreux, violents et quelquefois injurieux, des publications de toutes sortes, émanant des tiers les plus divers, ont donné force et crédit aux allégations premières.

» Devant de pareilles manœuvres et sur la demande unanime de tous ceux qui s'intéressaient à l'affaire, une commission d'experts internationaux fut désignée.

» Cette commission d'experts, composée de savants préhistoriens d'une compétence incontestable, se rendit sur les lieux, opéra des fouilles, examina les objets et conclut à l'unanimité à la non-ancienneté de l'ensemble des documents qu'elle avait pu étudier. Au cours de son expertise, rédigée avec une circonspection et une prudence remarquables, la commission avait tenu la preuve et démontré notamment qu'une brique, par elle découverte, avait été enfouie par le haut, postérieurement à la formation de la couche végétale, à une date récente. Un trou avait été pratiqué, après enlèvement préalable d'une motte de terre végétale bien découpée sur un côté. Après le dépôt des objets, le trou avait été rebouché et fermé enfin par la motte remise en place.

» Cette expertise déjà décisive a été confirmée par une autre de M. Champion, chef technique des ateliers du Musée de Saint-Germain-en-Laye.

» Envoyé par M. le Ministre de l'Instruction publique en vue d'opérer le classement des objets découverts, M. Champion s'est livré à un minutieux travail d'examen. Toutes ses observations ont été réservées dans un rapport publié avec l'autorisation du ministre lui-même. Il en résulte, avec la précision d'une démonstration scientifique, que les pièces soumises à sa critique sont de fabrication récente et sont exécutées à l'aide d'outils en métal dont les formes et le caractère même ont été retrouvés et décrits par l'éminent expert.

» Toutes ces conclusions définitives n'ont fait que confirmer les démonstrations précédemment faites par : MM. Breuil, professeur à l'Institut de Paléontologie humaine; Boule, professeur au Muséum; Crawford, directeur de la revue *Antiquity*; Dussaud, membre de l'Institut; Arthur Evans, membre de la Royal Academy de Londres; Vaysón de Pradenne, ingénieur des mines.

» Faut-il ajouter que la Commission de classement du ministère a refusé, à l'unanimité moins une voix, de prendre au sérieux le gisement prétendu ?

» Ainsi se trouve clairement établi que la station néolithique de Glozel est une vaste mystification. Elle tente de jeter sur la science française, qu'on voudrait faire croire en échec, un discrédit qui lui porte le plus grand préjudice. Quiconque est soucieux du bon renom de notre probité scientifique, et en particulier une société comme la nôtre qui prétend grouper les savants les plus scrupuleux, ne peut manquer de se sentir gravement atteint et lésé.

» Pourtant, la justice répressive pourrait se trouver désarmée devant d'aussi regrettables agissements s'il s'agissait seulement d'une mystification gratuite destinée à ridiculiser, auprès du grand public, la science préhistorique et ses plus honorables représentants. Mais sous la mystification apparaît à l'heure actuelle une entreprise pécuniaire éminemment répréhensible.

» Quelques-uns de nos membres, s'étant présentés au hameau de Glozel pour visiter le prétendu Musée, ont été contraints de verser une somme de 4 francs pour être admis à pénétrer. Sans doute, la somme paraîtra de maigre importance, mais il convient d'observer que les efforts de publicité faits autour de l'entreprise pour convaincre de son caractère authentique, ont amené au cours des dernières années un nombre considérable de visiteurs. C'est plusieurs milliers de personnes qui sont venues et ont été trompées.

» En outre, il y aura lieu de rechercher quelles tentatives ont pu être faites depuis un temps non prescrit pour vendre les prétendues collections. Nous nous réservons ultérieurement de vous fournir divers renseignements susceptibles de vous permettre de procéder, à ce sujet, à des investigations précises.

» Ainsi se trouvent réunis les éléments constitutifs du délit. Il est caractérisé par l'obtention de sommes à l'aide de manœuvres frauduleuses (mise en scène du champ des fouilles, fabrication d'objets faux, intervention de tiers par des écrits et des propos destinés à donner force et crédit au mensonge) pour persuader l'existence d'une fausse entreprise.

» En l'absence de toute indication absolument certaine, il ne nous est pas possible de dénoncer expressément l'auteur de la fraude et ses complices s'il en a.

» L'instruction, lorsqu'elle aura entendu les tiers intervenants, aura à apprécier leur degré de bonne foi.

» Dès à présent, pourtant, il nous paraît qu'une partie au moins des objets ne peut avoir été fabriquée à une grande distance du lieu où ils sont prétendument enfouis. La matière employée pour la fabrication est celle qu'on trouve sur le terrain même, les galets proviennent des ruisseaux ou rivières environnants; c'est donc au hameau de Glozel même que doivent provisoirement se circonscrire les recherches, quitte à les étendre ensuite s'il y a lieu. Il nous semble qu'une mesure urgente s'impose et qu'il y a lieu d'ordonner des recherches précises destinées dès maintenant à saisir tous objets suspects (outils, matériel de fabrication, pièces diverses et documents) susceptibles de confondre le ou les coupables.

» Nous avons l'honneur de joindre à notre plainte le rapport de la Commission internationale, le rapport de M. Champion et un reçu de 4 francs délivré au musée archéologique de Glozel.

» La Société Préhistorique Française a l'honneur de se porter partie civile.

» Veuillez croire, Monsieur le Juge d'instruction, à l'expression de mes respectueux sentiments.

» *Pour la Société Préhistorique Française :*

» D^r Félix REGNAULT. »

Aussitôt après avoir reçu cette plainte des mains de M^e Maurice GARÇON, avocat à la Cour, le Juge d'instruction de Moulins, M. PYTHON, a chargé la brigade mobile d'opérer une perquisition à Glozel.

Cette opération a commencé le samedi 25 février, à 3 heures après-midi, et s'est prolongée jusqu'à 8 heures.

Les journaux ont rendu compte de cette perquisition : nous lisons, à ce sujet, dans le *Journal des Débats* du 27 février 1928, la note suivante :

» M. Hennet, Commissaire de police divisionnaire, accompagné du
» Commissaire de police mobile de Clermont-Ferrand et de cinq
» inspecteurs, s'est présenté à la ferme, et, après avoir constaté
» qu'on lui demandait un droit d'entrée pour visiter le musée, a fait
» connaître sa qualité.

» La perquisition a commencé à 15 heures et s'est poursuivie jus-
» qu'à 20 heures, sans désespérer. La police a fait une visite minu-
» tieuse de la ferme, a saisi de nombreux objets et instruments d'une
» importance décisive qu'elle a placés sous scellés à fin d'expertise.

» En dehors des échantillons exposés dans le musée, la perquisi-
» tion a permis de découvrir diverses pièces dissimulées tant dans la
» maison d'habitation que dans les dépendances, dont la nature ne
» laissera certainement aucun doute sur la matérialité de la fraude.

» La police, en se retirant, a rempli, avec les objets saisis, deux
» caisses de volumineuses dimensions, qui ont été déposées au
» greffe du Tribunal de Moulins ».

M. le Juge d'instruction, vient de commettre M. BAYLE, Directeur du Service d'Identité judiciaire à Paris, à l'effet de procéder à une expertise sur les objets saisis.